

Direction de la Solidarité départementale  
Service Enfance Famille  
Mission Offre d'Accueil



ARRETE N° *Me. 0226*

**Fixant la dotation globale et le tarif horaire 2014  
du service de Technicien n e s d'Intervention Sociale et Familiale  
de l'Association Lozérienne d'Aide à Domicile**

**Le Président du Conseil général de la Lozère**

- VU les articles L 221-1, L 222-2 , L 222-3, R 222-1, R 222-2 et R.222-3 du code l'action sociale et des familles
- VU les articles R 314-21 et suivants et R 314- 34 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU les articles R 314-130 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions financières propres aux services d'aide à domicile ;
- VU l'article L 3221-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n° 05-0919 du conseil général en date du 19 mai 2005 portant autorisation de fonctionnement d'un service de technicienne d'Intervention Sociale et Familiale ;
- VU le courrier transmis le 08 novembre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Lozérienne d'Aide à Domicile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- VU le rapport budgétaire transmis à l'association « ALAD – Service TISF » par courrier du Conseil général de la Lozère en date du 20 décembre 2013 ;
- VU l'acquiescement de l'association «ALAD» à la position de l'autorité de tarification par la non réponse aux modifications des propositions ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil général de Lozère

**ARRETE**

**Article I :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles des prestations de l'Association Lozérienne d'Aide à Domicile pour le service de Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale à Mende sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants En Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 000,00 €	216 371,00 €
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	192 000,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	16 371,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	220 451,76 €	223 622,08 €
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	2 244,24 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	926,08 €	



**Article II :**

Le montant de la dotation globale a versé par le Conseil général de la Lozère pour l'année 2014 est de **220 451,76 €** versé mensuellement par douzième.

<b>Dotation de fonctionnement Conseil général de la Lozère</b>	
<b>Service T.I.S.F.</b>	<b>220 451,76 €</b>

La tarification des prestations du service TISF de l'ALAD pour les services autres que ceux du Conseil général de la Lozère est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant moyen du prix à l'heure</b>	<b>Montant du prix de l'heure à partir du 1<sup>er</sup> février 2014</b>
<b>Service T.I.S.F.</b>	<b>47,78 €</b>	<b>47,65 €</b>

**Article III :**

Conformément aux dispositions prévues aux articles R 314-135 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une convention entre le Département et l'association sera signée pour déterminer les modalités de versement de la dotation, lui incombant, fixée dans le présent arrêté.

**Article IV :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – DRASS Aquitaine - 103 bis, rue de Belleville -BP 952- 33 063 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article V :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article VI :**

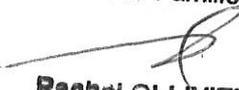
En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de Lozère

**Article VII :**

Le secrétaire général de la préfecture et le président du conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ACTE EXECUTOIRE**  
MENDE, le **21 JAN. 2014**  
*Le Président,*

Mende, le **21 JAN. 2014**

*P* Pour le Président du Conseil Général  
le Directeur de la Solidarité Départementale  
**La Chef du service de l'enfance  
et de la Famille**  
  
**Rachel OLLIVIER**

Le Président du Conseil général,  
**Jean-Paul POURQUIER**

